



Dépliant pour les détenteurs et éleveurs de chèvres bottées

Qu'il s'agisse d'un éleveur ou d'un amateur : pour l'élevage des chèvres bottées, certaines règles et obligations fixées par le gouvernement fédéral doivent être respectées. De plus, en tant qu'association d'élevage, nous avons des préoccupations, qui ne sont pas obligatoires, mais qui sont importantes pour la réussite de l'élevage de nos chèvres bottées. Les points les plus importants sont résumés dans ce dépliant.

Enregistrement BDTA

Tout éleveur de chèvres doit s'enregistrer dans la base de données des mouvements d'animaux BDTA / Agate et obtenir ainsi son numéro BDTA. L'enregistrement a lieu à l'adresse www.agate.ch.

Certificat de compétence

Toute personne élevant plus de dix chèvres doit posséder un certificat de compétence. Cela n'inclut pas les jeunes animaux qui dépendent de leur mère. Les agriculteurs formés sont exemptés de cette obligation. Le certificat de compétence peut être délivré par des organisations reconnues par l'OSAV pour cette tâche (par exemple ProSpecieRara, SSPR, centres agricoles).

Obligation d'enregistrement auprès du TVD

Depuis le 1er janvier 2020, l'obligation de notification du TVD s'applique également aux ovins et aux caprins. Toutes les naissances, arrivées, départs et morts d'animaux doivent être signalés au TVD dans un délai déterminé (voir aussi www.ovinscaprins.ch).

Marquage avec deux marques auriculaires

Avec l'introduction de la nouvelle obligation de notification de la BDTA, les ovins et les caprins doivent également être marqués avec deux marques auriculaires. Les animaux nés avant le 1.1.2020 doivent porter une deuxième marque auriculaire au plus tard à la fin de 2022 (pour des informations détaillées, voir www.ovinscaprins.ch).

Document d'accompagnement

Un document d'accompagnement doit être établi pour les animaux déplacés temporairement ou définitivement. Un bloc de documents d'accompagnement peut être obtenu auprès des bureaux désignés par les vétérinaires cantonaux. Le document d'accompagnement peut désormais également être créé et imprimé directement lors de l'introduction de la déclaration de départ dans la BDTA.

Transport d'animaux

Lors du transport d'animaux, un certain nombre de conditions de transport doivent être respectées, en plus du document d'accompagnement. Elles concernent principalement le bien-être des animaux et la sécurité routière (voir www.chevrebottee.ch > La chèvre bottée/Détention).

Registre généalogique Chèvres bottées

Pour un élevage de conservation réussi et contrôlé, la chèvre bottée doit être inscrite dans le registre généalogique. La seule inscription dans le TVD ne suffit pas, car il n'est pas possible de faire des déclarations fondées sur la parenté et le degré de consanguinité des animaux !

Appréciation de chèvres bottées

Lors des expositions et des visites de fermes, les chèvres bottées sont pointées, ce qui nous donne la base nécessaire pour l'enregistrement des animaux dans le registre généalogique. Le pointage des animaux fournit des informations sur les caractéristiques physiques et donc aussi sur l'aptitude d'un animal à la reproduction. Seuls les animaux des membres de l'association sont jugés et inscrits dans le registre généalogique.

Rapports à la secrétaire du registre généalogique

Les informations fournies à la BDTA ne peuvent actuellement pas être obtenues directement auprès de la BDTA et inscrites dans le registre généalogique. Jusqu'à nouvel ordre : veuillez signaler les naissances, les changements et les départs à la fois à la BDTA et à la responsable du registre généalogique !

Choix d'un bouc

Si vous avez besoin d'un bouc pour vos chèvres, il est absolument nécessaire de contacter la secrétaire du registre ! Elle suggérera à l'éleveur des boucs possibles basés sur le registre généalogique, qui correspondent génétiquement au troupeau. De cette façon, la consanguinité dans la population peut être maintenue à un niveau peu élevé. Les "lignes" (descente par la première lettre) seules ne renseignent pas suffisamment sur la parenté des animaux !

Détention des boucs

La situation idéale est celle où l'éleveur peut garder son propre bouc. Lorsque cela n'est pas possible, il existe plusieurs alternatives : donner ses chèvres aux vacances chez le bouc, partager un bouc avec d'autres éleveurs, louer un bouc ou acheter un jeune bouc approprié en automne et le donner à l'abattage ensuite.

Important : il faut évaluer le bouc **AVANT** de le dépecer -> contactez la secrétaire de l'herd-book !

Test de performance d'élevage TPE

TPE nous fournit des informations importantes sur les performances de nos chèvres. Toute personne qui participe aux enquêtes de poids des cabris (poids au moins du 1^e jour et de 40 jours) en sera indemnisée.

Cabris « âgés »

Si possible, ça vaut la peine de ne pas couvrir les cabris femelles pendant leur première année de vie, mais seulement à l'automne suivant (= cabris « âgés »). En général, ainsi on aura des animaux plus beaux et plus forts. Si vous détenez un bouc en permanence, il est peut-être difficile de réaliser cela.

Participation aux événements

La participation aux événements de l'association n'est pas obligatoire. Cependant, la participation aux expositions facilite notre travail et l'éleveur bénéficie, entre autres, de l'échange avec les autres détenteurs des chèvres bottées.

Information et formation continue

En tant que futur et/ou nouveau propriétaire de chèvres bottées, il est important d'être bien informé sur les besoins des animaux et les conditions d'élevage des chèvres. Pour toutes les questions concernant l'élevage, la détention ou la santé des chèvres bottées, nous sommes heureux de vous renseigner et de vous aider. Vous trouverez également des informations complémentaires sur notre page d'accueil www.chevrebottee.ch.

Nous recommandons, y compris aux éleveurs expérimentés, nos cours de formation annuels sur des sujets importants concernant la santé et la gestion des chèvres bottées.